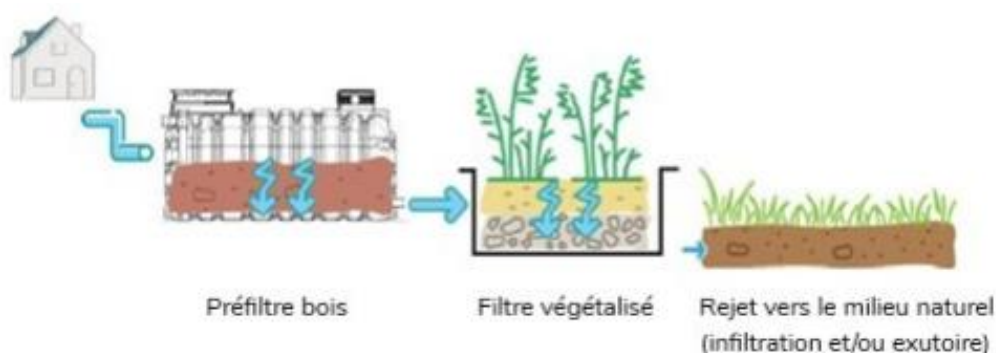


Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2025

Application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT) et du décret n° 2007- 675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article
L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT



Filtre végétalisé à écoulement verticale

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0).....	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	5
2. LES DONNÉES FINANCIÈRES	6
2.1. Modalités de tarification	6
2.2. Montants financiers des travaux réalisés	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	7
4. ANNEXE. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse	8

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ Communal

☒ Intercommunal

- **Nom de la collectivité** : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**
36-38 rue du Maréchal Koenig – CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX
- **Caractéristiques** : **Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre**
Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :
 - ☒ Contrôle des installations
 - ☒ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations
 - ☐ Réhabilitation des installations
 - ☐ Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - **BERNARDSWILLER,**
 - **INNENHEIM,**
 - **KRAUTERGERSHEIM,**
 - **MEISTRATZHEIM,**
 - **NIEDERNAI,**
 - **OBERNAI.**
- **Existence d'une CCSPL** ☐ Oui ☒ Non
- **Existence d'un zonage** ☒ Oui ☐ Non
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui,

Date d'approbation : 22 avril 2024

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☐ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☒ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🌟 Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- 🌟 Date de début de contrat : 21/06/2024
- 🌟 Date de fin de contrat initial : 20/06/2035
- 🌟 Date effective de fin de contrat (après avenant) : 20/06/2035
- 🌟 Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **257** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **20 470**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **1,25 %** au 31/12/2025 (1,01 % au 31/12/2024).

Le nombre d'installations et la répartition des habitants par commune est la suivante :

Nom de la commune	Nombre d'installation ANC	
	2024	2025
Bernardswiller	8	8
Innenheim	3	3
Krautergersheim	14	14
Meistratzheim	11	11
Niedernai	12	12
Obernai	31	31
Total	79	79

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui 20	Oui 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui 20	Oui 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui 30	Oui 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui 30	Oui 30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non 0	Non 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non 0	Non 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui 10	Oui 10
TOTAL (indicateur D302.0)		110	110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 110 (110 en 2024).

→ Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

→ Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges du service public de l'assainissement non collectif conformément aux règles applicables au service public industriel et commercial (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le montant de la redevance est forfaitaire et a été arrêté par décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité en fonction notamment des charges de service incombant à l'Exploitant.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants :

	Tarifs de base 2024	Tarifs actualisé 2025 (K2 = 1,0356)
	€HT	€HT
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées		
A0 - - Au titre du contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	125.00 €	129.45 €
B0 - - Au titre de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	115.00 €	119.09 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations		
E0 - - Au titre du contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes	120.00 €	124.27 €
C0 - - Au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	106.00 €	109.77 €
D0 - Au titre du contrôle de bon fonctionnement des installations lors de la vente/acquisition d'une habitation	160.00 €	165.70 €
F0 - Contre visite des installations	80.00 €	82.85 €
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation du rendez-vous	43.00 €	44.53 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/06/2024 effective à compter du 21/06/2024 approuvant le règlement général du service d'assainissement non collectif et les tarifs des différentes prestations.

2.2. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	2024	2025
Nombre total d'installation contrôlées depuis la création du service	79	79
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	12	12
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	NC	NC
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	15	15

La répartition des installations conformes ou non-conformes par commune est présentée ci-dessous.

Commune	Nombre d'installation Conforme	Nombre d'installation Non-Conforme	Nombre d'installation Sans diagnostic
BERNARDSWILLER	-	5	3
INNENHEIM	-	2	1
KRAUTERGERGSHEIM	6	5	3
MEISTRATZHEIM	5	4	2
NIEDERNAI	-	7	5
OBERNAI	1	21	9
Total	12	44	23

Lors de l'instruction d'un permis de construire en zonage d'assainissement non collectif, le projet doit prévoir son système d'assainissement autonome, même si le permis est refusé.

La conception de ce système doit être validée par le service.

Sur l'année 2024, aucun contrôle de conception n'a été effectué.

4. ANNEXE. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

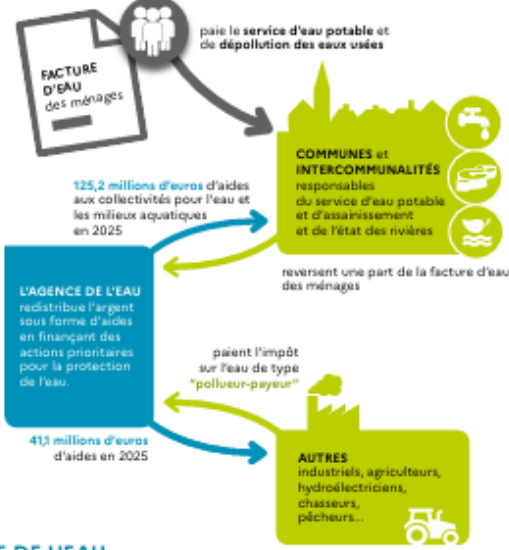
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqqs/les-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

39,19 €
de redevance de pollution domestique et collecte domestique payés par les abonnés

5,53 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

1,97 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

30,80 €
de redevance de consommation

100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025

0,20 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

0,07 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

11,18 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

4,69 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

5,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,47 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.

36,49 €
pour lutter contre les pollutions domestiques

19,49 €
pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité

13,54 €
pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025

19,30 €
pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

5,50 €
pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs, assurer la solidarité internationale et l'animation des politiques de l'eau

5,68 €
pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

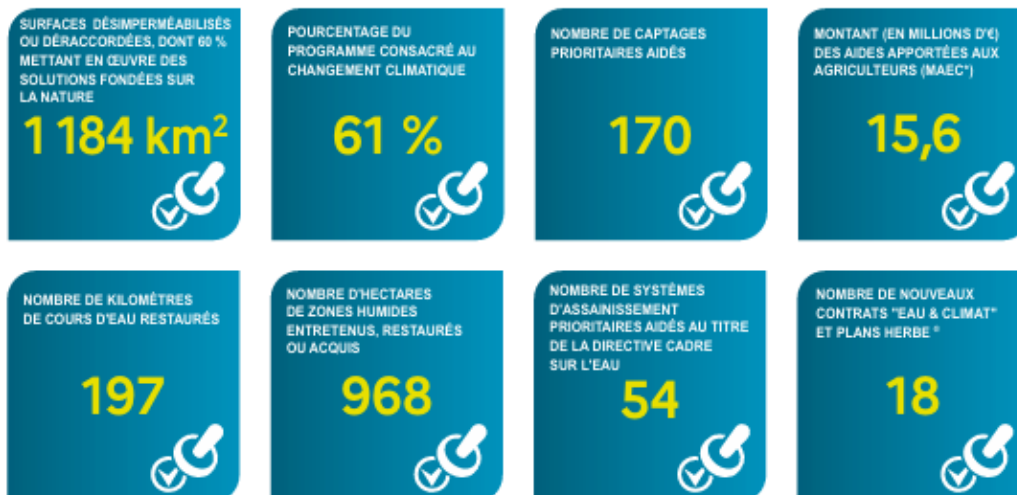
ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr